

**Centre Communal d'Action Sociale  
de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles**



**DÉCISION**

**Prise en vertu de la délégation du Conseil d'administration**

**CCAS-D.2025.03 - Signature de l'accord-cadre n°25.C01 – Lot n°1 « Week-ends à thèmes » relatif à l'organisation de séjours pour les seniors de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles**

Le Président du CCAS de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°24-27 du Conseil d'administration du CCAS en date du 30 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3°, L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R.2162-12 du Code de la commande publique,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire pour organiser des week-ends à thèmes à destination des seniors du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que l'avis d'appel public à la concurrence relatif à l'organisation de séjours pour les seniors de la ville de Montigny-lès-Cormeilles a été publié le 13 mars 2025 sur le site du BOAMP, avec une date limite de réception des offres fixée au 4 avril 2025 à 12h00,

Considérant l'analyse des offres transmise dans le cadre du rapport d'analyse établi par le service compétent,

Considérant que la société HIBLE / LOIRE OCEAN VOYAGES, sise 42 rue de Verdun, 85000 LA ROCHE SUR YON, représentée par Madame Laura LAVOCAT, gérante, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères définis dans le règlement de la consultation,

Considérant qu'il y a lieu de formaliser les engagements réciproques entre le pouvoir adjudicateur et le titulaire dans le cadre d'un accord-cadre,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** De signer l'accord-cadre n°25.C01 – Lot n°1 « Week-ends à thèmes », avec la société HIBLE / LOIRE OCEAN VOYAGES, pour l'organisation de séjours à destination des seniors de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles.

Accusé de réception en préfecture  
095-269500823-20250606-CCAS-D-2025-03-CC  
Date de télétransmission : 12/06/2025  
Date de réception préfecture : 12/06/2025

**Article 2 :** L'accord-cadre précité est un accord-cadre à marchés subséquents, mono-attributaire, conclu pour une durée initiale d'un (1) an, reconductible trois (3) fois par période d'un an, sans que sa durée totale ne dépasse quatre (4) ans. Il prendra effet à compter de sa notification au titulaire.

**Article 3 :** Le montant maximum annuel de l'accord-cadre est fixé à quarante mille euros hors taxes (40 000 € HT), soit cent soixante mille euros hors taxes (160 000 € HT) pour la durée maximale de l'accord-cadre. Les prestations seront réalisées dans le cadre de marchés subséquents passés au fur et à mesure de la survenance des besoins.

**Article 4 :** Monsieur le Président du CCAS et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,

Le 6 juin 2025

Le Président du CCAS

Miloud GOU



Mis en ligne sur le site de la ville le : 12/06/2025

Accusé de réception en préfecture  
095-269500823-20250606-CCAS-D-2025-03-CC  
Date de télétransmission : 12/06/2025  
Date de réception préfecture : 12/06/2025